

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 20 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 15/10/2025

Date de la publication : 15/10/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame CHEVOLEAU Fanny, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Madame PROVENT Gwenaëlle, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Madame SERRA Catherine, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Madame BELFIORE Jessica (procuration à M. DAL PAI Ludovic), Monsieur COUCHENET Mathieu (procuration à Mme STIVANELLO Aurore), Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony (procuration à M. RAYNAUD Aurélien), Monsieur ROUSSEL Jackie (procuration à Mme SERRA Catherine),

Secrétaire de séance : Madame TESTARD Isabelle

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation du compte rendu du dernier conseil : le compte rendu du conseil municipal du 10 juin est donc définitif.

N° 2025-29

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – SYSCO FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants de la société SYSCO France sont venus en Mairie présenter leur entreprise et exposer leur demande de dérogation afin de pouvoir travailler le dimanche.

SYSCO France réalise l'approvisionnement des professionnels de la restauration et de l'hôtellerie et, à compter du 20 décembre, le nombre de camions passe de 8 à 30 pour l'approvisionnement des stations.

SYSCO France souhaite faire travailler 10 collaborateurs du site de Chamousset les deux derniers dimanches de décembre, les 21 et 28 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.

Des navettes approvisionnent dans la nuit la plateforme de Chamousset où la société a donc besoin d'un chef d'équipe transport le dimanche soir dès 22h30 ; et les circuits de distribution du lundi ont besoin d'être organisés le dimanche ce qui nécessite la présence de deux autres collaborateurs du service transport.

A noter que les 13 collaborateurs pressentis pour travailler les dimanches 21 et 28 décembre sont tous volontaires. Des dispositions qui ont par ailleurs été autorisées par 4 autres préfectures pour la saison estivale 2025, dans le sud de la France.

Nous sommes consultés par la Préfecture pour donner notre avis sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer favorablement sur la demande de dérogation faite par SYSCO France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REPENDRE** favorablement à la demande de dérogation pour le travail dominical de SYSCO France.

N° 2025-30

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de procéder au paiement d'une facture de l'ONF, il convient de procéder à un virement de crédit de la section fonctionnement à la section investissement tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		5 195.83 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem		5 195.83 €		
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	5 195.83 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 195.83 €			
Total	5 195.83 €	5 195.83 €		
INVESTISSEMENT				
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		5 195.83 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 195.83 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				5 195.83 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				5 195.83 €
Total		5 195.83 €		5 195.83 €
Total Général		5 195.83 €		5 195.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la décision modificative détaillée ci-dessus au budget de l'exercice 2025

N° 2025-31

OBJET : REFONTE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE (PCS) ET DU DICRIM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui a étendu l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) à de nouveaux risques (notamment incendie de forêt) et instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 détaille les nouveaux critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques et précise le contenu du PCS.

Le PCS prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était dotée en 2013 d'un PCS mais que celui-ci était obsolète. Il nécessite donc une importante mise à jour

Outre le PCS, le maire informe que la commune doit se doter d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il regroupe les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour la réalisation de ces documents la commune peut percevoir une subvention à hauteur de 80 % de la DDT au titre des Fonds de Prévention des Risques Majeurs.

Des devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir les devis proposés par le bureau d'études Astérisques Consultants domicilié à Albertville, détaillés ci-dessous :

- Refonte du Plan de Sauvegarde Communal : 9 636 € TTC
- Réalisation du DICRIM + réunion publique : 5 830 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis pour la refonte du PCS et la réalisation du DICRIM, précise le plan de financement :

Objet	Dépenses T.T.C	Recettes T.T.C
Refonte du Plan de Sauvegarde Communal	9 636 €	
Réalisation du DICRIM + réunion publique	4 524 €	
TOTAL	14 160 €	
Subvention sollicitée		11 328 €
Autofinancement		2 832 €

- SOLLICITE la D.D.T. pour l'obtention d'une aide financière de 80% au titre du fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeurs.

QUESTIONS DIVERSES

- **Participation à la mutuelle** des agents (obligation légale au 01/01/2022)6 – convention avec le CDG 73 – accord de principe pour une participation communale à hauteur de 20 € par agent.
- **Achat d'une parcelle** boisée le long du lac de Pré la Chambre à la demande des propriétaires.
- **Crottin de cheval** : une information va être faite au centre équestre de Châteauneuf pour que les cavaliers empruntent les chemins et évitent les voies goudronnées, et à défaut ramasse les déjections des chevaux.
- **Espèces invasives**, une réunion d'information a été organisée par l'ARS le 9 octobre.
Moustiques tigres : éviter au maximum les eaux stagnantes (pots de fleurs, seaux, arrosoirs...) - des affiches de sensibilisation seront mise en place au cimetière.
Chenilles processionnaire et frelons asiatiques : un signalement doit être fait sur le site internet dédié (<https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr/> - <https://www.frelonsasiatiques.fr/>)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire,
Yannick LOGEROT



La secrétaire de séance,
Isabelle TESTARD

